

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 280**19 février 2002****SOMMAIRE**

A.S.L. Participation S.A., Luxembourg	13420	Land Investments S.A., Luxembourg	13430
Albacore Lux S.A., Luxembourg	13435	Law S.A.H., Luxembourg	13422
Altia Holding S.A., Luxembourg	13421	LCR Telecom Luxembourg S.A.	13421
Altia Holding S.A., Luxembourg	13421	Locaboat Management Services S.A., Luxem- bourg	13435
Antiva Finance S.A., Luxembourg	13433	Luciana Investment S.A., Luxembourg	13436
Barclays Euro Funds, Sicav, Luxembourg	13438	Partim International S.A., Luxembourg	13434
Barclays International Fund, Sicav, Luxembourg	13439	Passadena Holding S.A., Luxembourg	13435
Bec Thema Fund, Sicav, Luxembourg	13420	Relio S.A., Luxembourg	13434
D.V. S.A., Luxembourg	13394	Rive Invest S.A., Luxembourg	13393
De Boeck IT, De Boeck Information Technology S.A., Steinfort	13417	RM Fashion Elements, S.à r.l., Luxembourg	13419
E.B.I.M. S.A.H., Luxembourg	13430	Seid Consult S.A., Windhof	13414
E.R.S. Consulting, G.m.b.H., Luxembourg	13419	Seid Consult S.A., Windhof	13417
Eatwell Holding S.A., Luxembourg	13394	Seid Consult S.A., Windhof	13417
Esplanade S.A., Luxembourg	13438	Seid Consult S.A., Windhof	13418
(The) Establishment Trust, Sicav, Luxembourg	13431	Sena Invest S.A.H., Luxembourg	13437
(The) Establishment Trust, Sicav, Luxembourg	13432	Sipalux S.A.H., Luxembourg	13436
(The) Establishment Trust, Sicav, Luxembourg	13433	Softbank Fund Management Cie S.A., Luxem- bourg	13429
Fonds Direkt Sicav, Strassen	13437	Strategy Sicav, Luxembourg	13430
Fortis Rent-o-Net, Sicav, Luxembourg	13430	Suco S.A., Luxembourg	13440
Gammafund, Sicav, Luxembourg	13440	Syllus S.A. Holding, Strassen	13434
Guerlange Investments S.A., Luxembourg	13438	Ukemi Holding S.A., Luxembourg	13437
Hinduja-Amas Fund, Sicav, Luxembourg	13439	United Companies S.A.H., Luxembourg	13435
Kapitalfonds L.K.	13419	VG Sicav, Luxembourg	13394
Kayser International S.A., Luxembourg	13394	Villeneuve Investissements S.A., Luxembourg	13436
L.I.V., Luxemburgische Immobilien-Verwaltung S.A., Luxembourg	13439		

RIVE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 60.524.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

(65791/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

D.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.682.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 16 juillet 2001 au siège social que:

1) Le Conseil accepte la démission de Mademoiselle Patricia Recher comme administrateur de la société avec effet au 15 juillet 2001

2) Monsieur François Manti demeurant à 11, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg est nommé comme administrateur de la société avec effet au 15 juillet 2001, suivant Article 51 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915

Monsieur François Manti terminera le mandat de Mademoiselle Patricia Recher.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65758/309/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

EATWELL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.890.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 16 juillet 2001 au siège social que:

1) Le Conseil accepte la démission de Mademoiselle Patricia Recher comme administrateur de la société avec effet au 15 juillet 2001

2) Monsieur François Manti demeurant à 11, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg est nommé comme administrateur de la société avec effet au 15 juillet 2001, suivant Article 51 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915

Monsieur François Manti terminera le mandat de Mademoiselle Patricia Recher.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65759/309/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

KAYSER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.309.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Signature.

(65761/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

VG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the sixteenth of January.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- VG ADVISORS S.A.HOLDING with its registered office at L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, here represented by Ms Frédérique Lefevre, lawyer, residing in Kunzig (France), by virtue of a proxy given under private seal on January 10, 2002.

2.- CBG BANCA PRIVATA LUGANO S.A. with its registered office at Viale Stefano Franscini 22, Casella Postale 2853, CH-6901 Lugano, Switzerland,

here represented by Ms Frédérique Lefevre, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal on January 10, 2002.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of VG SICAV.

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved at any moment by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

These securities must be admitted to official listing on a stock exchange, or dealt in on another regulated market in any Eligible State.

Eligible State shall herein mean all State of the European, the American, the Asian, the Oceanian and the African continents.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the corporation shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and each class may be composed of different categories and the proceeds of the issue of each class or categories of shares shall be invested, pursuant to Article three hereof, in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class or category of shares, as described in the prospectus. For each such class of shares, the Board of Directors shall establish a pool of assets constituting a «Sub-Fund» designated by a generic name within the meaning of article 111 of the law of March 30, 1988 regarding collective investments undertakings, as amended.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds or category of shares, provided the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Funds or category of shares will not be modified by such creation.

The subscribed capital is set at fifty one thousand USD (USD 51,000.-) represented by fifty one (51) shares of one thousand (1,000.-) USD. The capital of the Corporation is denominated in USD.

The minimum capital of the Corporation may not be less than one million two hundred forty thousand Euro (EUR 1,240,000.-) or its equivalent in USD and must be reached within six months following the registration of the Corporation on the official list of collective investment undertakings.

The Board of Directors is authorized to issue further fully paid shares of any Sub-Fund, at any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant Sub-Fund determined in accordance with article twenty-three hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may also accept subscriptions by means of an existing portfolio, as provided for in the Law of August 10, 1915 as amended, subject that the securities of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Corporation and that these securities are quoted on an official stock exchange or traded on a regulated market, which is operating regularly, recognised and open to the public, or any other market offering comparable guarantees. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor of the corporation according to Article 26-1 (2) of the above-referred law and will be deposited with the Court and for inspection at the registered office of the Corporation.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in USD, be converted into USD, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Art. 6. For each Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue shares in registered and/or bearer form. In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost

of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Corporation, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be registered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or at such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent of the Corporation shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a prorata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Corporation will recognize only one holder in respect of a share in the Corporation. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Corporation.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, if it appears to the Corporation that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Corporation subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Corporation.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Corporation;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Corporation.

c) where it appears to the Corporation that any person, who is precluded from holding shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder or, where it appears to the Corporation that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or

other regulations or jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation.

The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled in the books of the Corporation.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares of the relevant Sub-Fund in the Corporation determined in accordance with article twenty- three hereof, as at the date of the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the currency of the relevant Sub-Fund, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates; if issued, representing the shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or any person who is normally resident herein (including the estate of any such person or corporation or partnership created or organised therein).

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of the shareholders of the Corporation if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Corporation regardless of the class and of the category of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one Sub-Fund or the category if the possibility exists of a conflict of interest between different Sub-Funds such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such Sub-Fund.

Art. 10.

The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month of April at 10.30 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Sub-Fund and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Resolutions with respect to any Sub-fund will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant Sub-Fund present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the Board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the portfolio of assets relating thereto (a «Sub-Fund») and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board has, in particular, power to determinate:

- investments in recently issued transferable securities, provided that:

a) the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange of one of the Eligible States, or of any other regulated market, recognized and opened to the public, in an Eligible State, and

b) such admission is secured within a year of issue. Eligible State shall herein mean all State of the European, the American, the Asian, the Oceanian and the African continents.

- investments by the Corporation up to 100 per cent of the net assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the European Union (E.U.), by its local authorities or by a Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) or by public international bodies of which one or more Member States of the E.U. are members, provided: the relevant Sub-Fund holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of such Sub-Fund.

- investments by each Sub-Fund in accordance with the provisions of article 44 of the 1988 law, of its assets in the shares of the other undertakings for collective investment in transferable securities (a «UCITS»), within the meaning of the 1st and 2nd indents of Article 1 (2) of EEC Directive 85/611 of 20th December 1985.

In this case, the Sub-Fund cannot invest more than 5 per cent of its net assets in such UCITS.

In case of a UCITS linked to any Sub-Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, the UCITS must be one that specialises in investment in a specific geographical area or economic sector and no fees or cost on account of the transactions relating to the units in the UCITS may be charged to the Corporation.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any interest opposite to the Corporation in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «interest opposite to the Corporation», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving CBG Group and VG Advisors S.A. Holding and their subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 18. The Corporation may decide to remunerate each of the directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable expenses of same directors.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two officers or by the individual signature of any director duly authorized or by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

However, the Corporation and/or each Sub-Fund may not be forced to redeem more than 10 per cent of its outstanding shares on a Valuation Date. If this level is exceeded, all repurchase requests, exceeding 10 per cent, which have not been honoured, must be treated by priority on the following Valuation Date.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall be paid not later than 5 bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Date, and shall be equal to the per share net asset value of the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, not exceeding one per cent of the net asset value, as determined by the Board of Directors. Any such request must be filed by such shareholder in written form, by e-mail, telex or fax at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be nullified.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Corporation shall be determined by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date») provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next bank business day following such holiday.

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular Sub-Fund and the issue and redemption of the shares in such Sub-Fund as well as the conversion from and to shares of such Sub-Fund:

during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings are restricted or suspended; or, (b) if the political, economical, military, monetary or social situation, or, if any force majeure event, independent from the Corporation's power and will, renders the disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the shareholders' rights; or, (c) during

any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such class or the current price or values on any stock exchange or regulated market; or, (d) if foreign exchange or capital movement restrictions make the Corporation's transactions impossible, or if it is impossible for the Corporation to sell or buy at normal exchange rates; or, (e) as soon as a General Meeting of Shareholders, deciding on the winding up of the Corporation, has been called; or,

When exceptional circumstances might negatively effect shareholders' interests, or when redemptions would exceed 10% of a Sub-Fund's net assets, the Board of Directors of the Corporation reserves the right to sell the necessary securities before the calculation of the Net Asset Valuation per share. In this case, all subscription, conversion and redemption applications without any exception will be processed at the Net Asset Value per share thus calculated.

Any such suspension may be publicised by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Corporation at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Sub-Fund.

During any period of suspension applications for subscription, redemption or conversion of shares may be revoked, by notification in writing received by the Corporation and/or any Sub-Fund, before the end of the suspension. In the absence of such revocation, the issue, redemption or conversion price shall be based on the first calculation of the Net Asset Value made after the expiration of such period of suspension.

Art. 23. The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities.

The Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Corporation shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in the currency of the relevant Sub-Fund either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each Sub-Fund (being the value of the assets of the Corporation corresponding to such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund) by the number of shares of the relevant Sub-Fund then outstanding.

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations for an appreciable portion of the investments of a Sub-Fund, the Board of Directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and/or the Sub-Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription, redemption and conversion requests shall be treated on the basis of this second valuation.

The percentages of the total Net Asset Value allocated to each category of shares within one Sub-Fund shall be determined by the ratio of shares issued in each category of shares within one Sub-Fund to the total number of shares issued in the same Sub-Fund, and shall be adjusted subsequently in connection with the distribution effected and the issues, conversions and redemptions of shares as follows:

(1) on each occasion when a distribution is effected, the Net Asset Value of the shares which received a dividend shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares), whereas the Net Asset Value of the other shares of the same Sub-Fund shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares);

(2) on each occasion when shares are issued, converted or redeemed the Net Asset Value of the respective categories of shares, within the relevant Sub-Fund shall be increased or decreased by the amount received or paid out.

Without prejudice to what has been stated hereabove, when the Board of directors has decided for a specific Sub-Fund to issue several categories and/or sub-categories of shares, the Board of Directors can decide to compute the Net Asset Value per share of a category as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the reference currency of the Sub-Fund. The categories and/or sub-categories of Shares participate in the Sub-Fund's assets in proportion to their respective numbers of portfolio entitlements.

Portfolio entitlements are allocated to or deducted from a particular category on the basis of issues or repurchases of shares of each category, and shall be adjusted subsequently with the distribution effected as well as with the issues, conversions and/or redemptions. The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular category on the given Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that category of Shares on that Valuation day. The Net Asset Value per share of that category equals to the total Net Asset Value on that day divided by the total number of shares of that category then outstanding.

I.- Without prejudice to what might be stated in the description of a particular Sub-Fund, the assets of each Sub-Fund shall be determined as follows:

(1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(2) all bills and notes payable on demand and any amounts due to the relevant Sub-Fund (including the proceeds of securities sold but not yet collected);

(3) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Corporation;

(4) all dividends and distributions due to the Corporation in cash or in kind to the extent known to the Corporation;

(5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Corporation except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

(6) the preliminary expenses of the Corporation as far as the same have not been written of; and

(7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, pre-paid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such security is traded, as furnished by a pricing service approved by the Board of Directors. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors. The value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market operating regularly and open to the public will be valued at the last available price in Luxembourg, on the relevant Valuation Date, and if this security is traded on several markets, on the last price quoted, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors. The values expressed in a currency other than that used in the calculation of the asset value of a Sub-Fund will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Date.

II.- The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

(1) all borrowings, bills and other amounts due; (2) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Corporation which have not yet been signed, until these dividends revert to the Corporation by prescription; (3) all reserves authorised and approved by the Board of Directors; especially those set aside to face a potential depreciation of the Corporation's investments; (4) any other liabilities of the Corporation of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation of its other liabilities, the Corporation may duly take into account costs and expenses relating to the constitution and further modification of its articles of incorporation; management, correspondents of the custodian, paying agency fees, registrar fees, transfer agency fees and domiciliary fees, as well as expenses relating to other agents or employees of the Corporation.

Fees and expenses relating to the Corporation's permanent representatives in countries where registration fees are due, as well as legal, audit, promotion, printing and publication of sales documents and periodical financial reports, fees and expenses are also taken into account. Costs relating to general meetings of Shareholders or of the Board of Directors, travel expenses for administrators and directors, in a reasonable amount; directors fee, registration fees and all taxes paid to governmental or stock-exchange authorities, as well as publication costs in relation with the issue and redemption of shares and other transaction fees and other expenses, such as financial, bank or broker expenses charged for the selling or buying of assets; and all other administrative expenses are to be considered.

For the purpose of valuation of its liabilities, the Corporation may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

The SICAV is considered as one single legal entity. However, notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg Civil code, the assets of one Sub-Fund are only responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund. The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Sub-Fund, will be ascribed equally to the different Sub-Funds, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset Value of each Sub-Fund.

III.- Shares to be redeemed are considered as issued and existing shares until the closing of the corresponding Valuation Date. The redemption price will be considered from the closing of the Valuation Date and until final payment as one of the Corporation's liabilities. Each share to be issued by the Corporation following a subscription request will be considered as an issued share from the closing of the relevant Valuation Date. Its price will be considered as owed to the Corporation until its final payment.

IV.- As far as possible, all investments and disinvestments decided upon until the Valuation Date will be included in the Net Asset Valuation.

The Net Assets of the Corporation shall mean the Assets of the Corporation as herein above defined less the liabilities as hereinabove defined, on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

The capital of the Corporation shall be at any time equal to the net assets of the Corporation. The net assets of the Corporation are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into USD when expressed in another currency.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Sub-Fund plus such commission as the sale documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than one bank business day in Luxembourg after the relevant valuation day.

Without prejudice to what has been stated hereabove, the Board of Directors may decide to issue, for a specific Sub-Fund, categories of shares which differ in respect of elements decided by the Board of Directors and specified in the Prospectus.

These categories of shares participate in the portfolio of the Sub-Fund in proportion to the portfolio entitlements attributable to each category.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular category on a given Valuation Date plus the value of the liabilities relating to that category on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that category of shares on that Valuation Date.

The Net Asset Value per share of that category on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that category on that Valuation Date divided by the total number of shares of that category then outstanding on that Valuation Date.

Art. 25. Any shareholder shall have the right to ask for the conversion of all or any of his shares into shares of another existing Sub-Fund. Conversion will be made on the Valuation Date following the receipt of the conversion request by way of letter, e-mail, telex or fax received in Luxembourg, stating the number and the Sub-Fund or category of shares, if applicable, to be converted as well as the new Sub-Fund or category of shares to be converted in, at a rate determined with reference to the Net Asset Value of the shares of the relevant Sub-Funds or category on the applicable Valuation Date.

The Board of Directors is authorised to set a minimum conversion level for each Sub-Fund. If accumulation shares and distribution shares exist in the relevant Sub-Funds, shareholders may apply for conversion of part of their holding or their whole holding of accumulation shares into distribution shares and vice versa; the conversion is carried out on the basis of the Net Asset Value determined on the relevant Valuation Date, minus a commission, inside the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another.

The rate at which all or part of the shares in a given Sub-Fund («the original Sub-Fund») are converted to shares of another Sub-Fund («the new Sub-Fund») is determined by means of a formula taking into account the respective Net Asset Value and applicable fees, as stated in the prospectus.

Any new share certificate, if requested, will not be posted to the shareholder until the old share certificate (if any) and a duly completed conversion request has been received by the Corporation.

Art. 26. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 27.

The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each Sub-Fund, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

In case of distribution shares each Sub-Fund is entitled to distribute the maximum dividend authorised by Law (i.e., the Corporation may distribute as much as it deems appropriate insofar as the total net assets of the Corporation remain above LUF 50 million or its equivalent).

In case of accumulation shares relevant net income and net capital gains shall not be distributed but shall increase the Net Asset Value of the relevant shares (accumulation). Each Sub-Fund may, however, in accordance with a dividend distribution policy proposed by the Board of Directors, distribute all or part of the net income and/or net capital gains by a majority decision of the shareholders of the relevant Sub-Fund.

The dividends declared may be paid in the currency of the relevant Sub-Fund or in any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 28. The Corporation will enter into a Custodian Agreement with a bank (the «Depository») which meets the requirements of the law on collective investment undertakings.

The Corporation's securities and cash will be held in custody by or in the name of the Depository, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law.

If the Depository wants to terminate this contract, the Board shall use its best endeavours to find a new Depository.

The Board cannot terminate this contract as long as no new Depository has been appointed.

Art. 29. The Investment Advisory agreement shall be entered between the Corporation and VG ADVISORS S.A. HOLDING and shall stipulate that this company shall advise the Corporation in the management. This agreement shall be entered for an undetermined period.

Moreover, VG ADVISORS S.A. HOLDING is entitled to request the Corporation to change its denomination to a name not resembling the one specified in Article one thereof or the name of VG ADVISORS S.A. HOLDING.

Art. 30. The Corporation may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements applicable for amendments to these Articles.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5, the question of the dissolution of the Corporation shall be referred to a general meeting of shareholders by the Board of Directors. The general meeting for which no quorum shall be required shall decide by simple majority of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Corporation shall further be referred to a general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirement and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the Shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days as from ascertainment that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

The sums and assets payable in respect of shares whose holders failed to claim these at the time of closure of the liquidation will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg. These amounts will lapse if they are not claimed within the legal prescription period, which at present is thirty years.

The general meeting of shareholders of any Class may, at any time and upon notice from the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of a Class.

Furthermore, in case the net assets of any Class would fall below ten million USD (10.000.000,- USD) or the equivalent in the Class's currency, and every time the interest of the shareholders of the same Class will demand so, especially in case of a change in the economic and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Class.

The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocation to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceeds will be paid to the relevant shareholders in proportion of the Shares they are holding. Liquidation proceeds which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months.

At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified Shareholders. Any resolution of the Board, whether to liquidate a Class, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a Class, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the Shares of the relevant Class, as well as suspension of all subscription or conversion orders, and if necessary redemption requests, whether pending or not.

The Board may decide the absorption of one or more Classes (the absorbed Class(s)) into the remaining one (the absorbing Class). All the shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the shareholders of the absorbed Class(s) shall be offered with the opportunity to redeem their Shares, free of charge, during a one-month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the SICAV will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the Shares.

All shareholders concerned by the final decision to liquidate a Class or merge different Classes will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for Annual General Meetings) if the shares are in bearer form.

The SICAV may not merge one of its Sub-Funds with a third party, Luxembourg or not.

Art. 31. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund vis-à-vis those of any other Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such Sub-Fund as far as the shareholders of this Sub-Fund are present or represented.

Art. 32. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March 1988 concerning collective investment undertakings.

Transitory disposition

The first accounting year will start at the moment of formation and will end on December, 31, 2002.

The first annual general meeting will be held in 2003.

By derogation of article fourteen, the first chairman of the board will be appointed by the first meeting of shareholders.

Subscription and payment

1- CBG BANCA PRIVATA LUGANO S.A.	1 share
2- VG ADVISORS S.A.HOLDING	50 shares
Total:	51 shares

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately five thousand five hundred Euro (5,500.- EUR).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The meeting elected as directors:

- Mr Italo Zito, Chairman

(Responsible of the research department at BANCA PRIVATA LUGANO S.A.),

residing in 22 Viale S. Franscini, CH-6901 Lugano,
 - Mr Renzo Triulzi, Director
 (Vice-president of CBG BANCA PRIVATA LUGANO S.A.),
 residing in 22 Viale S. Franscini, CH-6901 Lugano,
 - Mr Vittorio Ghidella, Director
 (Director of VG S.A.),
 residing in 22 Viale S. Franscini, CH-6901 Lugano,
 - Mr Raffale Volonté, Director
 (President of CBG BANCA PRIVATA LUGANO S.A.),
 residing in 22 Viale S. Franscini, CH-6901 Lugano,
 - Mr Antoine Gilson de Rouvreur, Director
 (Senior Vice-President, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG)
 residing in 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
 The term of office of these directors expires at the close of general meeting to be held in 2003.

Second resolution

The meeting elected as independent auditor:
 - DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-Strassen.
 The term of office of the auditor expires at the close of the ordinary general meeting to be held in 2003.

Third resolution

The meeting authorized the Board of Directors to appoint one director as a day to day manager to conduct the day to day management of the company in compliance with article 60 of the law of 10 august 1915 on commercial companies, as amended

Fourth resolution

The registered office of the Corporation is fixed at L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille et deux, le seize janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de Hesperange, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- VG ADVISORS S.A. HOLDING avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Madame Frédérique Lefevre, juriste, résidant à Kunzig (France).

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 janvier 2002.

2.- CBG BANCA PRIVATA LUGANO S.A. avec siège social à Viale Stefano Franscini 22, Casella Postale 2853, CH-6901 Lugano,

ici représentée par Madame Frédérique Lefevre, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 janvier 2002.

Les procurations prémentionnées, signées «ne varietur» par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de VG SICAV.

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

Ces valeurs mobilières doivent être admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Eligible ou doivent être négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat Eligible.

Par «Etat Eligible», on entend tout pays des continents européen, américain, asiatique, océanien et africain.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes et le produit de l'émission de chacune des classes sera placé, suivant l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à une zone géographique, à un secteur industriel, à une zone monétaire, ou à tel type spécifique d'actions ou d'obligations suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps en temps pour chaque classe d'actions. Chaque classe d'actions constituera un «Sous-Fonds» désigné par un nom générique.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des catégories et/ou sous-catégories d'actions de toutes sortes dans chaque classe d'actions, au choix des actionnaires. La description de ces catégories ou sous-catégories sera reprise dans le prospectus du Fonds, suivant décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Sous-Fonds supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Sous-Fonds existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de cinquante et un mille USD (USD 51.000,-) entièrement libéré et représenté par cinquante et une (51) actions de mille USD (USD 1.000,-). Le capital de la Société est exprimé en USD.

Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à un million deux cent quarante mille Euros (EUR 1.240.000) ou son équivalent en USD et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'un quelconque Sous-Fonds, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action du Sous-Fonds concerné, déterminée à tout moment en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société et que ces titres soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la société conformément à l'article 26-1(2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du Tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondants à chaque Sous-Fonds, seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Sous-Fonds.

De même, le Conseil d'Administration pourra décider unilatéralement la fusion de deux ou plusieurs Sous-fonds pour autant que cette fusion soit motivée par l'introduction de l'Euro et que la description de tout Sous-Fonds concerné (telle qu'elle apparaît dans le prospectus) mentionne expressément cette capacité du Conseil d'Administration par un renvoi au présent paragraphe des statuts. Toute fusion ainsi décidée par le Conseil d'Administration sera automatique et sans préavis. Elle ne sera pas soumise à l'accord préalable des actionnaires.

Art. 6. Pour chaque Sous-Fond, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitif.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a.- refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b.- demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c.- procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressé à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette des actions du Sous-Fonds concerné dans la Société, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du Sous-Fonds concerné au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou

ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute Assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisés dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résidant des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute Assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la classe et la catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'Assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernant exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un Sous-Fonds ou d'une catégorie s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents Sous-Fonds, ces décisions devront être prises par une Assemblée Générale représentant les actionnaires de ce Sous-Fonds.

Art. 10. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second mercredi du mois d'avril à 10.30 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action d'un quelconque Sous-Fonds et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à un quelconque Sous-Fonds seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du Sous-Fonds concerné présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'Assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des Assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront dési-

gner à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une Assemblée Générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces Assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-général-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque classe d'actions et la masse d'avoirs y relative (appelée ci-après «Sous-Fonds») ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut notamment décider:

- des investissements en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:

a) les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Eligible ou à tout autre marché d'un Etat Eligible réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite;

l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission; «Etat Eligible» s'entend de tout Etat des continents européen, américain, asiatique, océanien et africain;

- des investissements, par chaque Sous-Fonds selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à cent pour-cent des actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne (U.E.), par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat Membre de l'organisation de coopération et développement économique (O.C.D.E.) ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'U.E., à condition que le Sous-Fonds détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que la valeur appartenant à une émission puisse excéder trente pour-cent du montant total;

- des investissements par chaque Sous-Fonds, conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi de 1988, dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (o.p.c.v.m.) au sens des paragraphes 1 et 2 de l'article 1 (2) de la directive CEE 85/611 du 20 décembre 1985.

Dans ce cas, le Sous-Fonds ne peut placer plus de cinq pour-cent de ses actifs nets dans des parts de tels opcvms.

Si l'opcvms est lié à un Sous-Fonds par une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, cet opcvms devra être spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

Pour les opérations portant sur ces opcvms, la Société ne peut porter en compte ni droits ni frais.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement

en relation d'affaires, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt opposé à celui de la Société dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec VG ADVISORS S.A.HOLDING et le groupe CBG, leurs filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

En vue de réduire les coûts opérationnels et administratifs de la Société tout en permettant une diversification plus grande des investissements, le Conseil d'Administration pourra décider que tous les avoirs ou une partie des avoirs de la Société seront cogérés avec les avoirs d'autres organismes de placement collectifs ou que tous les avoirs ou partie des avoirs des différentes classes seront cogérées ensemble.

Art. 18. La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'Assemblée Générale des administrateurs et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, ou fondé de pouvoir, ses héritiers exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisée à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 21.

Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société, ni aucun Sous-Fonds ne sera obligé de racheter plus de dix pour-cent du nombre des actions en émission à n'importe quel jour d'évaluation.

Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant dix pour-cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité au jour d'évaluation suivant.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue la demande de rachat et sera égal à la valeur nette des actions du Sous-Fonds concerné, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminué éventuellement d'une commission de rachat qui ne pourra excéder un pour-cent de la valeur nette et qui sera fixée par le Conseil d'Administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit, e-mail, télex ou fax au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette des actions de chaque Sous-Fonds dans la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le prochain jour ouvrable bancaire suivant.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette des actions d'un quelconque Sous-Fonds ainsi que l'émission et le rachat et la conversion de ses actions:

pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermée, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes

ou suspendus; (b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires; (c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque; (d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux; (e) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; ou,

dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat/conversion supérieures à 10% des actifs nets d'un Sous-Fonds, le Conseil d'Administration de la Société peut se voir attribuer le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible; pour le compte du Sous-Fonds, les ventes de valeurs mobilières et de titres de créance qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Une telle suspension pourra être publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au temps du dépôt de la demande écrite irrévocable pour ce rachat.

Cette suspension en relation avec un Sous-Fonds n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Sous-Fonds.

Pendant toute période de suspension, des demandes pour souscription, rachat ou conversion d'actions peuvent être révoquées par notification écrite, pour autant que celle-ci soit reçue par la Société et/ou par un Sous-Fonds, avant la cessation de la suspension. Dans l'absence d'une telle révocation, l'émission, le rachat ou le prix de conversion seront basés sur le premier calcul de la valeur nette après l'expiration de cette période de suspension.

Art. 23. La Valeur Nette de chacun des Sous-Fonds est égale à la valeur totale des actifs de ce Sous-Fonds, moins les dettes de ce Sous-Fonds. La Valeur Nette des actions de chaque Sous-Fonds de la Société s'exprimera dans la devise du Sous-Fonds concerné (mais lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du Sous-Fonds concerné ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette peut être temporairement déterminée en toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel Sous-Fonds (constitués par les avoirs correspondant à tel Sous-Fonds de la Société moins les engagements attribuables à ce Sous-Fonds) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce Sous-Fonds.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un Sous-Fonds sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau Sous-Fonds par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises dans ce Sous-Fonds multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce Sous-Fonds comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un Sous-Fonds, l'actif attribuable aux actions de ce Sous-Fonds et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du Sous-Fonds, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce Sous-Fonds reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un Sous-Fonds déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du Sous-Fonds sont estimés dans la devise de référence du Sous-Fonds. Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du Sous-Fonds proportionnellement au nombre de leur droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à ou déduits d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute catégorie ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués. La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la valeur Nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation. La Valeur Nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisé par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.

I.- Sans préjudice de règles particulières pouvant être fixées pour un ou plusieurs Sous-Fonds particuliers, l'évaluation des actifs nets des différents Sous-Fonds de la Société se fera de la façon suivante, les actifs de la Société comprendront notamment:

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir par les Sous-Fonds (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs; (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

(7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur tel que communiqué par un service de pricing approuvé par le Conseil d'Administration. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du Sous-Fonds concerné seront converties sur la base du taux de change applicable à la date de l'évaluation.

II.- Les engagements de la Société comprendront notamment

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, jusqu'à ce qu'ils reviennent au Sous-Fonds par prescription); (3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société; (4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit.

Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux gestionnaires, agents correspondants du dépositaire, registre, agent de transfert, agents payeurs, agent domiciliaire ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation ou de transaction, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Par dérogation à l'article 2093 du code Civil luxembourgeois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou; pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

III.- Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV.- Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement au désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

La valeur nette des actifs de la Société comprend les actifs de la Société comme précédemment définis, moins les engagements de la Société comme précédemment définis, au jour d'évaluation auquel les actions sont évaluées.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société.

Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Sous-Fonds, ceux-ci étant convertis en EUR, s'ils sont exprimés en une autre devise.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque Sous-Fonds en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette, telle qu'elle est définie pour le Sous-Fonds correspondant dans les présents statuts majorée d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard un jour ouvrable bancaire à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue la demande de souscription.

Sans préjudice de ce qui est établi ci-dessus, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, pour un Sous-Fonds particulier, des actions de classe A et des actions de classe B. Les actions A et B diffèrent en ce qui concerne des éléments décidés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans le Prospectus.

Les deux classes d'actions participent au portefeuille du Sous-Fonds en proportion avec la part du portefeuille attribuable à chaque classe.

La valeur du nombre total de la part en portefeuille attribuée à une classe particulière à un Jour d'Évaluation donné plus la valeur des dettes relatives à cette classe à ce Jour d'Évaluation représente la valeur nette d'inventaire totale attribuable à cette classe d'actions à ce Jour d'Évaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette classe à un Jour d'Évaluation donné est égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe à ce Jour d'Évaluation divisé par le nombre total d'actions de cette classe en circulation à cette date.

Art. 25. Tout actionnaire a le droit de demander la conversion de toutes ou de quelques-unes de ses actions en actions d'un autre Sous-Fonds existant.

La conversion sera faite le jour d'évaluation suivant la réception de la demande d'échange, par lettre, e-mail, télex ou fax à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre et de la catégorie des actions à échanger ainsi que du nouveau Sous-Fonds sélectionné. L'échange sera fait à un taux déterminé par référence au prix des actions des Sous-Fonds concernés le jour d'évaluation concerné. Le Conseil d'Administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque Sous-Fonds.

S'il existe des actions de capitalisation et de distribution dans un Sous-Fonds, les actionnaires pourront demander la conversion d'une partie ou de toutes leurs actions de capitalisation en actions de distribution et vice-versa; la conversion s'effectue sur base de la Valeur Nette d'Inventaire à la date d'évaluation, minorée d'une commission, que ce soit à l'intérieur du même Sous-Fonds, ou d'un Sous-Fonds à l'autre.

Le taux auquel toutes ou partie des actions d'un Sous-Fonds donné («le Sous-Fonds originaire») sont converties contre des actions d'un autre Sous-Fonds («le nouveau Sous-Fonds») est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les Valeurs Nettes d'Inventaire respectives et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. L'Assemblée Générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Sous-Fond, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

Pour des actions de distribution, chaque Sous-Fonds est autorisé à distribuer le dividende maximale autorisé par la loi. (La Société peut distribuer autant de dividende qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs de la Société demeure à tout moment supérieur à LUF 50 millions ou son équivalent.)

Pour les actions de capitalisation les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées (capitalisation).

Cependant, chaque Sous-Fonds peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le Conseil d'Administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des actionnaires du Sous-Fonds concerné.

Les dividendes pourront être payés dans la devise du Sous-Fonds concerné ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux endroits et aux dates fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la monnaie de paiement.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif.

Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver un nouveau Dépositaire.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

Art. 29.

Le contrat de conseiller en investissements sera conclu entre la société et VG ADVISORS S.A. HOLDING et disposera que cette société conseillera la Société dans la gestion de son portefeuille. Ce contrat sera conclu pour une période indéterminée.

En outre, VG ADVISORS S.A. HOLDING est en droit de demander à la Société de modifier sa dénomination dans le sens que cette dénomination ne ressemblera plus à celle indiquée à l'article un des statuts ni à VG ADVISORS S.A. HOLDING.

Art. 30. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Sous-Fonds seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Sous-Fonds proportionnellement à leur part dans le(s) Fonds respectif(s).

L'Assemblée Générale des actionnaires de n'importe quel Fonds peut à tout moment et sur avis du Conseil décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Fonds. En outre, au cas où les Avoirs Nets de n'importe quel Fonds tomberaient en-dessous de 10 millions USD (10.000.000,- USD) ou l'équivalent dans la devise du Fonds, particulièrement dans le cas d'une modification de la situation politique et/ou économique, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires du même Fonds le demandera, le Conseil sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même Fonds. Les actionnaires seront avisés, par le Conseil ou informés

de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés à proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non-identifiés. Toute résolution du Conseil, soit de liquider un Fonds, soit de convoquer une Assemblée Générale pour décider d'une liquidation d'un Fonds, entraînera la suspension automatique de la computation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Fonds concerné, de même que la suspension de tous ordres de rachat, souscription ou conversion, en suspens ou non.

L'Assemblée Générale des actionnaires de deux ou plusieurs Fonds peut, à tout moment et sur avis du Conseil, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Fonds concerné, l'absorption d'un ou de plusieurs Fonds (le(s) Fonds absorbé(s) dans le Fonds restant (le Fonds absorbant) Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil. En tout cas les actionnaires du Fonds absorbé auront la possibilité de racheter leurs actions libres de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Mis à part la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprise de la SICAV rapportera sur la manière de conduite de la procédure entière et il certifiera la parité d'échange des actions.

Etant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision d'absorption engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative.

Tous les actionnaires concernés par une décision définitive de liquidation d'un Fonds ou par la fusion de différents Fonds seront notifiés personnellement si les actions concernées sont nominatives et/ou avertis par publication (comme pour les Assemblées Générales Ordinaires) si les actions concernées sont au porteur.

La SICAV n'est pas autorisée à faire l'apport de l'un de ses Sous-Fonds à une entité tierce, que celle-ci soit ou non luxembourgeoise.

Art. 31. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque Sous-Fonds par rapport à ceux d'un quelconque autre Sous-Fonds sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce Sous-Fonds, pour autant que les actionnaires du Sous-Fonds soient présents.

Art. 32. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Par dérogation à l'article 14, le premier président du conseil sera désigné par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et paiement

1- CBG BANCA PRIVATA LUGANO S.A., prénommée	1 action
2- VG ADVISORS S.A.HOLDING	50 actions
Total:	51 actions

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à cinq mille cinq cents Euros (5.500,- EUR).

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

- Monsieur Italo Zito, Président

(Responsable du département recherche à la BANCA PRIVATA LUGANO S.A.)

demeurant 22 Viale S. Francini, CH-6901 Lugano,

- Monsieur Vittorio Ghidella, Administrateur

(Administrateur de VG S.A.)

demeurant 22 Viale S. Francini, CH-6901 Lugano,

- Monsieur Renzo Triulzi, Administrateur

(Vice-président de CBG BANCA PRIVATA LUGANO S.A.)

demeurant 22 Viale S. Frascini, CH-6901 Lugano,
 - Monsieur Raffale Volonté, Administrateur
 (Président de la CBG BANCA PRIVATA LUGANO S.A.)
 demeurant 22 Viale S. Frascini, CH-6901 Lugano,
 - Monsieur Antoine Gilson de Rouvreur, Administrateur
 (Vice-président sénior, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG)
 demeurant 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
 Ils resteront en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2003.

Deuxième résolution

A été nommée expert indépendant:
 - DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
 Il restera en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale en 2003.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à désigner en son sein pour les besoins de la gestion journalière, un administrateur-délégué, conformément à l'article 60 de la Loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales telles qu'amendée.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Lefevre, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 28, case 2. – Reçu 1.200 .

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 janvier 2002.

G. Lecuit.

(07832/220/1267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

**SEID CONSULT S.A., Société Anonyme,
 (anc. SEID CONSULT, S.à r.l.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.
 R. C. Luxembourg B 46.585.

L'an deux mille deux, le quinze janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit belge GROUPE DE BOECK, ayant son siège social rue des Minimes 39 à B-1000 Bruxelles (Belgique),

représentée par Monsieur Thierry Regout, conseiller juridique, demeurant à Clos Bois Lemoine 27, B-4870 Trooz, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles, le 14 janvier 2002.

2) Monsieur Yves de Valensart Schoenmaeckers, ingénieur civil, demeurant rue Saint Jean 29, B-1435 Mont-Saint-Guibert (Belgique).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SEID CONSULT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 46.585, constituée suivant acte notarié en date du 25 janvier 1994, publié au Mémorial Recueil C, numéro 179 du 6 mai 1994,

déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts sociales et de convertir la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros.

Le capital social est ainsi fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille six cent cinq euros trente-deux cents (18.605,32 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) sans création de parts nouvelles, par versements en espèces par les associés au prorata de leur participation dans le capital social.

Libération

L'augmentation de capital est entièrement libérée par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix-huit mille six cent cinq euros trente-deux cents (18.605,32 EUR) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la société en société anonyme sans changement de la personnalité juridique conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales avec effet comptable au 1^{er} octobre 2001 et de changer la dénomination de la société en SEID CONSULT S.A.

Il résulte d'un rapport de réviseur d'entreprises établi par ERNST & YOUNG, société anonyme, à Luxembourg, en date du 15 janvier 2002, que la valeur de la société à responsabilité limitée transformée est au moins égale au montant de son capital.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Conclusion

Sur base des vérifications telles que décrites ci-dessus, nous certifions que la valeur nette de la société transformée s'élève à EUR 96.174,23.»

Ce rapport restera annexé au présent acte.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SEID CONSULT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Windhof (Koerich).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à

- la réalisation d'implantation, de faisabilité ou autres, l'établissement de cahiers de charge, la conception et le suivi de projet se rapportant à l'informatique au sens le plus large du terme;
- la mise en service, l'exploitation ou le développement de système informatique;
- les méthodes techniques et accessoires de gestion, d'organisation, contrôle et applications informatiques;
- la réalisation de tous travaux sur ordinateurs quels qu'ils soient, d'analyse de programmation de perforation, d'encodage à façon, d'assistance pour l'installation de systèmes d'exploitation et de banques de données ou autres;
- l'édition et la diffusion de toutes publications et, de manière générale, de tous médias;
- le conseil, la réalisation d'études, la prestation de services relatifs à toutes publications et tous médias (presse écrite, parlée, télévisée, édition, cinéma, et toutes autres techniques mécaniques ou électroniques de communication);
- l'étude et le conseil, la conception et le développement de programmes informatiques ou de logiciels, la commercialisation de ceux-ci et leur maintenance;
- la formation et la recherche dans les domaines qui concernent, directement ou indirectement, l'édition et la diffusion de publications et, de manière générale, de médias.

A cet effet, la société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de juin à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission du gérant, Monsieur Luc Bertrand, et lui donne décharge.

Sixième résolution

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateurs:

- GROUPE DE BOECK, société anonyme ayant son siège social rue des Minimes 39, à B-1000 Bruxelles.
 - Monsieur Yves de Valensart Schoenmaeckers, ingénieur civil, demeurant 29 rue Saint Jean, à B-1435 Mont-Saint-Guibert.
 - Monsieur Luc de Voghel, administrateur de sociétés, demeurant 33 Vlesenbeeklaan, à B-1600 Sint-Pieters-Leeuw.
 - Monsieur Georges Hoyos, économiste, demeurant 42, rue Emil Semal, à B-1310 La Hulpe.
- Les mandats des administrateurs expireront lors de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Septième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG, 5 boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Le mandat du commissaire expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Huitième résolution

L'assemblée fixe le siège social à L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.

Neuvième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Georges Hoyos, prénommé.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, approximativement à la somme de 2.450,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Regout, Y. de Valensart Schoenmaeckers, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2002, vol. 133S, fol. 53, case 11. – Reçu 186,05 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande et signée par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2002.

P. Frieders.

(12027/200/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

SEID CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 46.585.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

P. Frieders.

(12028/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

SEID CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 46.585.

DE BOECK IT, DE BOECK INFORMATION TECHNOLOGY, Société Anonyme.

Siège social: Steinfort.

R. C. Luxembourg B 79.132.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le quinze janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Thierry Regout, conseiller juridique, demeurant à Clos Bois Lemoine 27, B-4870 Trooz, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société SEID CONSULT S.A., ayant son siège social à Windhof, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.585, constituée en la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte notarié en date du 25 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 179 du 6 mai 1994, transformée en société anonyme suivant acte reçu ce jour par le notaire soussigné,

en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 15 janvier 2002, dont un exemplaire demeurera ci-annexé,

ci-après dénommée «la société absorbante».

2) Monsieur Yves de Valensart Schoenmaeckers, ingénieur civil, demeurant 29 rue Saint Jean, à B-1435 Mont-Saint-Guibert,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme DE BOECK INFORMATION TECHNOLOGY, en abrégé DE BOECK IT, ayant son siège social à Steinfort, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.132, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 447 du 15 juin 2001,

en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 15 janvier 2002, dont un exemplaire demeurera ci-annexé,

ci-après dénommée «la société absorbée».

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant:

1) La société anonyme SEID CONSULT S.A. («la société absorbante») dont le siège statutaire est à L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.585, entend fusionner avec la société anonyme DE BOECK INFORMATION TECHNOLOGY, en abrégé DE BOECK IT, («la société absorbée»), dont le siège social est établi à L-8436 Steinfort, route de Kleinbettingen, 71, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.132, par absorption de cette dernière par la première.

2) La société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée.

3) Les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} octobre 2001.

4) Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'est émise.

5) Il ne sera attribué aucun avantage particulier ni aux membres des conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

6) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion tels que visés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, documents que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai légal à son siège social.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,

b) la société absorbée cesse d'exister,

c) l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

9) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

10) Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée pour l'exécution de leur mandat.

11) La société absorbante reprendra la dénomination de la société absorbée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Regout, Y. de Valensart Schoenmaeckers, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2002, vol. 133S, fol. 53, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande et signée par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2002.

P. Frieders.

(12029/200/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

SEID CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 46.585.

—

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 16 janvier 2002

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de SEID CONSULT S.A. du 16 janvier 2002 que le conseil d'administration a décidé de déléguer tous les pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Georges Hoyos, demeurant à B-1310 La Hulpe, 42, rue Emile Semal, qui devient administrateur délégué.

Y. de Valensart Schoenmaeckers / G. Hoyos

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2002, vol. 133S, fol. 53, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12030/200/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

RM FASHION ELEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 14A, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 75.446.

Résolution des Associés du 15 février 2001

Les soussignés, associés de la société RM FASHION ELEMENTS, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»), ont décidé de transférer le siège social de la société au sein de l'arrondissement de la ville de Luxembourg.

Le siège social de la société est transféré du 67, avenue Guillaume, à L-1651 Luxembourg au 14A, rue Notre Dame L-2240, avec effet au 15 février 2001

Fait à Luxembourg, le 15 février 2001.

R. Chieruzzi / M. A. Petrone

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65762/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

E.R.S. CONSULTING, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Stammkapital: 50.000,- DEM.

Gesellschaftssitz: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

H. R. Luxemburg B 58.176.

Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet laut Urkunde vom 22. Januar 1997, aufgenommen durch Notar Georges d'Huart, mit Amtssitz in Pétingen, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N°281 vom 6. Juni 1997.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2000, eingetragen in Luxemburg, am 16. Oktober 2001, Band 558, Seite 96, Fach 8, wurde im Handelsregister Luxemburg am 18. Oktober 2001 eingetragen.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 18. oktober 2001.

E.R.S. CONSULTING, Gesellschaft mit beschränkter Haftung

Signature / Signature

(65764/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

KAPITALFONDS L.K., Fonds Commun de Placement.**ÄNDERUNGEN ZUM VERWALTUNGSREGLEMENT**

Der Verwaltungsrat der LUXEMBURGER KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft»), mit Sitz in Luxemburg, 69, route d'Esch, der Verwaltungsgesellschaft des Kapitalfonds L.K. (der «Fonds»), hat im Einverständnis mit der Depotbank beschlossen, mit Wirkung zum 19. Februar 2002 folgende Änderungen im Verwaltungsreglement des Fonds vorzunehmen:

- In Artikel 5 «Anteile am Fonds» wird Abschnitt (3) durch folgenden Wortlaut ersetzt:

«Innerhalb jedes Unterfonds ist zusätzlich vom Verwaltungsrat zu gegebener Zeit definierten Kategorien von Anteilen («Anteilklassen») mit jeweils unterschiedlichen Merkmalen erlaubt, wie z.B. eine spezifische Ausschüttungs- und Thesaurierungspolitik, eine spezifische Gebührenstruktur oder andere spezifische Merkmale, wie jeweils vom Verwaltungsrat bestimmt und für jeden Unterfonds im Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben.»

- Artikel 6 «Ausgabe von Anteilen»

Abschnitt (3) wird der erste Satz wie folgt neu formuliert:

«Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages (wie im nachfolgenden Artikel definiert).»

Abschnitt (3) wird der letzte Satz gestrichen.

- In Artikel 7 «Anteilwertberechnung» wird folgender Abschnitt hinzugefügt:

«Soweit innerhalb eines Unterfonds verschiedene Anteilklassen ausgegeben werden, ergibt sich der Netto-Inventarwert einer jeden solchen Anteilklasse durch Teilung des Nettovermögens dieser Anteilklasse durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile dieser Anteilklasse.»

- Artikel 13 «Aufwendungen und Kosten»

Abschnitt (1) wird folgender Massen abgeändert:

«Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Fonds und seiner Vermögenswerte eine Vergütung («Verwaltungsgebühr»), die den Anlagen zum Verkaufsprospekt entsprechend berechnet und ausgezahlt wird und die bis zu 1,50% p.a. (zuzüglich Mehrwertsteuer) des Nettovermögens des jeweiligen Unterfonds betragen kann. Darin enthalten sind die Vergütungen für die Leistungen des Anlageberaters, der Depotbank, der Register- und Transferstelle sowie für die Berechnung des Netto-Inventarwertes und die Buchführung der einzelnen Unterfonds.»

im Abschnitt (2) wird im ersten Satz das Wort «zusätzlich» hinzugefügt.

im Abschnitt (3) werden folgende Sätze hinzugefügt:

«Andere Kosten wie insbesondere die Gründungskosten können über eine Periode von höchstens fünf Jahren abgesetzt werden. Bei der Auflage von neuen Unterfonds können die hierbei anfallenden Gründungskosten über eine Periode von höchstens fünf Jahren ab dem Gründungstag des jeweiligen Unterfonds von dessen Vermögen abgesetzt werden.»

Abschnitt (4) und (5) werden hinzugefügt:

(4) Kosten der einzelnen Unterfonds, soweit sie diese gesondert betreffen werden diesen angerechnet; ansonsten werden die Kosten, welche den gesamten Fonds betreffen, den einzelnen Unterfonds entsprechend ihren Nettovermögen anteilmässig belastet.

(5) Dritten gegenüber sowie in den Beziehungen der Anteilhaber untereinander wird jeder Unterfonds als eigenständige Einheit behandelt. Jeder Unterfonds haftet in diesem Sinne ausschliesslich für seine eigenen Verbindlichkeiten, die diesem in der Netto-Inventarwertberechnung zugewiesen werden.

- Artikel 15 «Änderungen» wird durch folgenden Satz ergänzt:

Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tage ihrer Unterzeichnung in Kraft.»

- Artikel 18 «Inkrafttreten» wird folgender Massen abgeändert:

«Das vorliegende Verwaltungsreglement tritt am 19. Februar 2002 in Kraft.

- Ferner im Verwaltungsreglement jede notwendigen Änderungen zu unternehmen, die es erlauben dieses Dokument zu aktualisieren.

Luxemburg, den 30. Januar 2002.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 20, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11327/006/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2002.

BEC THEMA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 67.230.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 1^{er} octobre 2001, le Conseil d'Administration de BEC THEMA FUND a décidé:

- d'accepter, avec effet au 30 septembre 2001, la démission, de Monsieur Thierry Logier en qualité d'administrateur de la société.

- de coopter Monsieur Roland Dillien en qualité d'administrateur de la société, avec effet au 30 septembre 2001, en remplacement de Monsieur Thierry Logier démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 559, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65767/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

A.S.L. PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.989.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 16 juillet 2001 au siège social que:

1) le conseil accepte la démission de Mademoiselle Patricia Recher comme administrateur de la société avec effet au 15 juillet 2001

2) Monsieur François Manti demeurant à 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est nommé comme administrateur de la société avec effet au 15 juillet 2001, suivant Article 51 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915

Monsieur François Manti terminera le mandat de Mademoiselle Patricia Recher.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65781/309/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**ALTIA HOLDING, Société Anonyme,
(anc. ALTIA).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.526.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 573 du 6 août 1998. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 9 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 652 du 15 septembre 1998 et en date du 31 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 632 du 20 août 1999 et en date du 28 juillet 2000, la société adoptant sa dénomination actuelle de ALTIA HOLDING, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 56 du 26 janvier 2001.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

ALTIA HOLDING, Société Anonyme

Signature

(65765/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

ALTIA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.526.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 septembre 2001 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Guy Schosseler et Nico Becker, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2002.

L'Assemblée a entériné la cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration, en date du 28 novembre 2000, de Monsieur Luciano Dal Zotto. Son mandat viendra à échéance, ensemble avec les mandats des administrateurs en fonction, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2002.

Enfin, l'Assemblée a reconduit pour un terme d'une année le mandat de commissaire aux comptes de Madame Nathalie Thunus, son mandat expirant également à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2002.

Pour extrait conforme

ALTIA HOLDING, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65766/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

LCR TELECOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.724.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2001

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 19 septembre 2001 que:

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire ratifie le transfert du Siège Social de la Société à 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg;

2. L'Assemblée accepte les démissions de M. David Somen, de M. Nicholas Mc Creath et de M. Marc Coppens de leurs postes d'Administrateurs.

Pleine décharge leur a été accordée pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer aux postes d'Administrateurs:

- M. Ali Yazdanpanah, Administrateur, demeurant à Londres (Royaume Uni)

- M. Andrew Reid, Administrateur, demeurant à Londres (Royaume Uni)

- M. Neil Livingstone Hazard, Administrateur, demeurant à Lake Potomac (Etats-Unis d'Amérique)

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour extrait conforme

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65807/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

LAW S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the eleventh of October.
Before the undersigned Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Graham J. Wilson, lawyer and Mrs Trudy Wilson-Zweers, without profession, residing both in L-7535 Luxembourg, 5, rue de la Gare, in their own name.

2) Mr Rob Eichhorn, businessman, residing in NL-3011 WG Rotterdam, Wijnhaven 3B, The Netherlands, represented by Mr Graham J. Wilson, prenamed, by virtue of a proxy given in Rotterdam, on October 10th, 2001.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing persons have requested the notary to state the following Articles of Incorporation of a public limited company which they declare organised among themselves.

Section I - Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a Company in the form of a société anonyme holding under the name of LAW S.A.H.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies, as well as by article 209 on commercial companies.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfers of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Section II - Capital, Ownership of Shares

Art. 5. The corporate capital is set at EUR 50,000.- (fifty thousand euros) consisting of 500 (five hundred) shares, each with a par value of EUR 100.- (one hundred euros).

The corporate capital may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to EUR 100,000.- (one hundred thousand euros) by the creation and the issue of new shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 6. The shares of the Company shall be in registered form.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amount paid in on each such share, and the transfers of shares and the dates of such transfers.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner of the share in relation to the Company.

Section III - Shareholders Meetings

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Friday of the month of October at 11.00 a.m. If such day is not a business day, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. The general meeting shall be called upon at least eight days prior to the meeting by registered mail to each registered shareholder.

If however, all of the shares are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Section IV - Management & Direction of the Company

Art. 11. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period not in excess of six years and until their successors are elected, provided however that any director may be revoked freely and/or replaced at any time by a resolution taken at a shareholders' meeting.

In the event of a director's position becoming vacant by death, dismissal or resignation or otherwise for any reason, the remaining directors shall meet and elect a director by majority vote to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of a majority of the shareholders present or represented at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers and other agents of the Company, including a managing director or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. The officers and other agents of the Company need not be directors or shareholders of the Company. The officers or other agents of the Company appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least forty-eight hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission of each director.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another director as his proxy. One director may replace several of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors in office at the relevant period of time are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the director chairing the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Any action required or permitted to be taken at a meeting of the board of directors may further be taken without a meeting if all members of the board of directors consent thereto in writing.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors, or by written consent in accordance with Article twelve hereof. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company. Directors may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Company or to any other agent as provided for by Article 60 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 15. No contract or other transmission between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in such contract or transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer or agent of the Company who serves as a director, officer, associate or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director, officer or agent shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's or agent's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 16. The Company will be bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the individual signature of any person(s) to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Section V - Audit of the Company

Art. 17. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period not in excess of six years and shall remain in office until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Section VI - Miscellaneous

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of October of each year and shall terminate on the 30th of September of the following year.

Art. 19. From the annual net profit of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time.

The general meeting of shareholders shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies.

Transitory Dispositions

1. The first accounting year will begin on the date of formation of the Company and will end on the 30st of September 2002.
2. The first annual general meeting will be held in the year two thousand and two.

Subscription

The shares are subscribed as follows:

1) Mr Graham J. Wilson and Mrs Trudy Wilson-Zweers, prenamed, four hundred and ninety-eight shares . . .	498
2) Mr Rob Eichhorn, prenamed, two shares	2
Total: five hundred shares	500

The shares have been paid up by payment in cash to an amount of twenty-five thousand euros (25,000.- EUR) i.e. 50% per share, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The appearing parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation at 125,000.- LUF.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The meeting elected as directors:

- a) Me Graham Wilson, lawyer, L-7535 Luxembourg, 5, rue de la Gare.
- b) Mrs Trudy Wilson-Zweers, without profession, residing in L-7535 Luxembourg, 5, rue de la Gare.
- c) Mr Rob Eichhorn, businessman, residing in NL-3011 WG Rotterdam, Wijnhawen 3B, The Netherlands.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor:

AUDIEX S.A., with registered office in Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Third resolution

The registered office of the Company is set at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Fourth resolution

In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the board of directors to delegate the day to day management of the Company as well as the representation of the Company for such management to one or more of its members.

Fifth resolution

The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year ending September 30th, 2005.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Graham J. Wilson, lawyer et son épouse Madame Trudy Wilson-Zweers, sans profession, demeurant ensemble à L-7535 Luxembourg, 5, rue de la Gare, en leur nom personnel.

2) Monsieur Rob Eichhorn, homme d'affaires, demeurant à NL-3011 WG Rotterdam, Wijnhawen 3B, Pays-Bas, représenté par Monsieur Graham J. Wilson, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Rotterdam, le 10 octobre 2001.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les personnes comparantes ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Titre I^{er} - Dénomination, Durée de la société, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme holding sous la dénomination LAW S.A.H.

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt et un ci-après.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Titre II - Capital, Propriété des actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) par action.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 100.000,- (cent mille euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions émises par la Société seront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société.

Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que les transferts des actions et les dates de ces transferts.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souche et signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire de l'action vis-à-vis de la Société.

Titre III - Assemblée des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le quatrième vendredi du mois d'octobre à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par lettre recommandée, adressée au moins huit jours avant l'assemblée, à chaque actionnaire.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Titre IV - Administration et direction de la société

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour combler cette vacance, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs en fonction est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à la réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise à l'unanimité par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées ou par confirmation écrite conformément à l'article douze ci-dessous. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer de temps en temps.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Titre V - Surveillance

Art. 17. Les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire.

Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Titre VI - Divers

Art. 18. L'exercice social commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le trente septembre de l'année suivante.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

L'assemblée générale des actionnaires décidera chaque année de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera de la répartition des dividendes.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente septembre deux mille deux.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an deux mille deux.

Souscription et Libération

Les actions sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Graham J. Wilson et Madame Trudy Wilson-Zweers, préqualifiés, quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions	498
2) Monsieur Rob Eichhorn, préqualifié, deux actions	2
Total: cinq cents actions	500

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) soit 50% par action, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Dépenses

Les parties évaluent les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution à 125.000,- LUF.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze relative aux sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- a) Monsieur Graham J. Wilson, lawyer, demeurant à L-7535 Luxembourg, 5, rue de la Gare.
- b) Madame Trudy Wilson-Zweers, sans profession, demeurant à L-7535 Luxembourg, 5, rue de la Gare.
- c) Monsieur Rob Eichhorn, homme d'affaires, demeurant à NL-3011 WG Rotterdam, Wijnhawen 3B, Pays-Bas.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire:

AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 11, Boulevard Royal.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Cinquième résolution

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice se terminant le 30 septembre 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. J. Wilson, T. Wilson-Zweers, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 18, case 6. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

F. Baden.

(66190/200/467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

SOFTBANK FUND MANAGEMENT CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 76.242.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 4 octobre 2001, le Conseil d'Administration de SOFTBANK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Thierry Logier de sa fonction d'administrateur avec effet au 30 septembre 2001.

- de coopter Monsieur Roland Dillien en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Thierry Logier, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 559, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65768/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

STRATEGY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 46.458.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2001

En date du 1^{er} octobre 2001, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter, avec effet au 30 septembre 2001, la démission de Monsieur Thierry Logier en qualité d'administrateur de la société.

- de coopter Monsieur Roland Dillien en qualité d'administrateur de la société, avec effet au 30 septembre 2001, en remplacement de Monsieur Thierry Logier démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 559, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65769/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

LAND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.225.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

(65788/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

FORTIS RENT-o-NET, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 60.371.

Liquidation of the Sub-Fund FORTIS RENT-o-NET US Dollar 1

Because of the fact that the net assets of the sub-fund FORTIS RENT-o-NET US Dollar 1 have fallen below the limit which is judged necessary to ensure a diversified management on several markets in product terms, the Board of Directors has suggested to the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the sub-fund to liquidate the sub-fund FORTIS RENT-o-NET US Dollar 1.

As a result, in accordance with article 30 of the Articles of Incorporation, the Extraordinary General Meeting has decided to liquidate the above mentioned sub-fund as from February 15, 2002.

The net assets will be distributed proportionally to the shares held in the concerned sub-fund starting on February 22, 2002 as per the net asset value based on the closing prices of February 14, 2002. This net asset value is equal to USD 55,658.

February 16, 2002.

(00403/584/17)

The Board of Directors.

E.B.I.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.613.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 18 mars 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00298/755/17)

Le Conseil d'Administration.

THE ESTABLISHMENT TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 21.743.

(Incorporated as a société anonyme with the status of a société d'investissement à capital variable and organised as an Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Registered with the Registrar of Commerce of the District Court of Luxembourg under No. B 21.743)

Notice of second Shareholder Meeting

Notice is hereby given that a

SHAREHOLDERS MEETING

of the Fund will be held at 13 rue Goethe, L-1637 Luxembourg on 18 March 2002 at 12.00 noon for the purpose of considering and, if thought fit, passing the following Resolutions:

The definitions set out in the Fund's circular to its Shareholders dated 11 February 2002 of which the notice summoning this meeting forms part (the «Circular») have the same meanings in this Notice of Meeting, save where the context otherwise requires.

Resolutions

1. That in the event that the conditions (other than the passing of this Resolution) (the «Conditions») set out in the Scheme contained in Part II of the Circular, a copy of which has been laid before this meeting and signed by the Chairman thereof, have not been fulfilled (in each case prior to the passing of this Resolution), the meeting be adjourned sine die but otherwise that:
 - (a) the Fund be liquidated and BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. represented by Guy Hornick and Theo Limpach (the «Liquidators») of 5 Boulevard de la Foire - POB 351, L-2013 Luxembourg be and they are hereby appointed Liquidators of the Fund with power to act jointly and severally for the purpose of such winding-up; and
 - (b) the remuneration of the Liquidators be fixed on the basis of time spent by them and members of their staff in attending to matters arising prior to and during the liquidation of the Fund and they be and they are hereby authorised to draw such remuneration monthly or at such longer intervals as they may determine.
2. That the Liquidators be and are hereby authorised:
 - (a) to procure that the Fund enters into and gives effect to the Transfer Agreement between the Fund, the Liquidators on behalf of the Fund and THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST PLC (all as defined in or for the purposes of the Scheme) such agreement to be in the form of the draft laid before this meeting and signed for the purpose of identification by the Chairman thereof with such amendments as the parties thereto may from time to time agree;
 - (b) to procure that the EIT Pool be vested in THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST PLC or its nominees subject to the memorandum and articles of association constituting THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST PLC;
 - (c) to request THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST PLC to issue shares pursuant to the Scheme by way of satisfaction and discharge of the Fund in so much of the undertaking, property and assets of the Fund as shall be transferred to THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST PLC in accordance with the Scheme; and
 - (d) to arrange for the distribution among the Shareholders in accordance with their elections or deemed elections of the shares in THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST PLC in satisfaction and discharge of their respective interests in the Fund.

Registered Office:
13 rue Goethe
L-1637 Luxembourg
Dated: 11 February 2002
Notes:

By order of the Board
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.
Administrator

1. Shareholders are entitled to attend (or be represented) and vote at this meeting.
2. Any Shareholder entitled to attend and vote at the above meeting is entitled to appoint one or more persons as his/her proxy to attend and, on a poll, vote on his/her behalf. A proxy need not be a member of the Fund. A Form of Proxy for Shareholders may be requested in Luxembourg at the offices of BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
3. To be valid, a Form of Proxy duly signed together with the power of attorney or other authority (if any) under which it is signed or a notarially certified copy of such power of attorney or other authority, must be deposited with the Registrars not later than 12.00 noon on 16 March 2002.
4. Completion and return of a Form of Proxy will not preclude a Shareholder from attending and voting at the above meeting should he/she so wish.
5. To have the right to attend and vote at the above meeting, a person must have his/her name entered on the register of members by not less than 48 hours before the time appointed for the meeting. Changes to entries on the register after this time shall be disregarded in determining the rights of any person to attend or vote at the meeting.

THE ESTABLISHMENT TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 21.743.

(Incorporated as a société anonyme with the status of a société d'investissement à capital variable and organised as an Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Registered with the Registrar of Commerce of the District Court of Luxembourg under No. B 21.743)

Notice of first Shareholder Meeting

Notice is hereby given that a

SHAREHOLDERS MEETING

of the Fund will be held at 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg on 8 March 2002 at 12.00 noon for the purpose of considering and, if thought fit, passing the following Resolutions:

Resolutions

1. That, conditional upon resolution 2 set out in this notice of meeting having been duly passed, the directors be authorised to take all actions necessary or expedient to implement the Proposals defined and set out in the circular to Shareholders dated 11 February 2002 of which the notice summoning this meeting forms part («the Circular») and for the purposes of giving effect to the Proposals (as described and defined in the Circular) the Company adopt an amendment of Article 21 of its Articles of Incorporation, by adding a second paragraph as follows: «The board of directors has the power to compulsorily redeem the Fund's shares in the context of proposals for reorganisation followed by a liquidation of the Fund, as set out in a Circular to Shareholders of the Fund dated 11 February 2002 (the «Proposals»). The repurchase price of the shares so redeemed shall be equal to the terminal asset value as determined in accordance with the Proposals.»
2. That for the purposes of the Proposals defined and set out in the Circular the Fund hereby approves the making and carrying into effect of the contracts for the purchase of the Shares which are the subject of the Cash Option (as defined in the Circular) to be made between the Fund and the holders of such Shares on the terms set out in the Scheme (as defined in the Circular) and the amendment of Article 21 of the Fund's Articles of Incorporation to be adopted in accordance with resolution numbered 1 set out in this notice of meeting but so that the authority given by this resolution expires on 31 March 2002.
3. That:
 - Subject to the passing of Resolutions 1 and 2 set out in the notice convening this meeting and to the passing at a Shareholders Meeting of the Fund convened for 18 March 2002 (or any adjournment thereof) of a Resolution for the liquidation of the Fund and the appointment of the Liquidators:
 - (A) Notwithstanding anything to the contrary in the amended Articles of Incorporation, the Scheme (a copy of which has been laid before this meeting and signed by the Chairman for the purpose of identification) be and is hereby approved and the Liquidators, when appointed, (jointly and severally the «Liquidators») be and are hereby authorised to implement the Scheme and to execute any document and do anything for the purpose of carrying the Scheme into effect;
 - (B) In particular and without prejudice to the generality of paragraph (A) above, the Liquidators, when appointed, be and are hereby authorised and directed by this Resolution:
 - (i) to procure that the Fund enters into and gives effect to the Transfer Agreement between the Fund and the Liquidators on behalf of the Fund and THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST PLC (all as defined in or for the purposes of the Scheme) such agreement to be in the form of the draft laid before this meeting and signed for the purpose of identification by the Chairman thereof with such amendments as the parties thereto may from time to time agree;
 - (ii) to procure that the EIT Pool be vested in THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST PLC or its nominees subject to the memorandum and articles of association constituting THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST PLC;
 - (iii) to request THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST PLC to issue shares pursuant to the Scheme by way of satisfaction and discharge of the Fund in so much of the undertaking, property and assets of the Fund as shall be transferred to THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST PLC in accordance with the Scheme; and
 - (iv) to arrange for the distribution among the Shareholders in accordance with their election or deemed elections of the shares in THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST PLC in satisfaction and discharge of their respective interests in the Fund.
 - (C) The terms defined in the Circular shall have the same meanings in this Resolution, save where the context otherwise requires.

Registered Office:
13 rue Goethe
L-1637 Luxembourg
Dated: 11 February 2002.

By order of the Board
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.
Administrator

Notes:

1. Shareholders are entitled to attend (or be represented) and vote at this meeting.
2. A Shareholder entitled to attend and vote at the above meeting is entitled to appoint one or more persons as his/her proxy to attend and, on a poll, vote on his/her behalf. A proxy need not be a member of the Fund. A Form of Proxy

for Shareholders may be requested in Luxembourg at the offices of BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

3. To be valid, a Form of Proxy, duly signed together with the power of attorney or other authority (if any) under which it is signed or a notarially certified copy of such power of attorney or other authority, must be deposited with the Registrar not later than 12.00 noon on 6 March 2002.

4. Completion and return of a Form of Proxy will not preclude a Shareholder from attending and voting at the above meeting should he/she so wish.

5. To have the right to attend and vote at the above meeting, a person must have his/her name entered on the register of members by not less than 48 hours before the time appointed for the meeting. Changes to entries on the register after this time shall be disregarded in determining the rights of any person to attend or vote at the meeting.

I (00333/041/75) .

ANTIVA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.118.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 mars 2002 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- f. démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant;
- g. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- h. divers.

I (00292/045/18)

Le Conseil d'Administration.

THE ESTABLISHMENT TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 21.743.

(Incorporated as a société anonyme with the status of a société d'investissement à capital variable and organised as an Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Registered with the Registrar of Commerce of the District Court of Luxembourg under No. B 21.743).

Notice of third Shareholder Meeting

Notice is hereby given that a

SHAREHOLDERS MEETING

of the Fund will be held at 13 rue Goethe, L-1637 Luxembourg on 25 March 2002 at 12.00 noon for the purpose of considering and, if thought fit, passing the following Resolutions:

The definitions set out in the Fund's circular to its Shareholders dated 11 February 2002 of which the notice summoning this meeting forms part (the «Circular») have the same meanings in this Notice of Meeting, save where the context otherwise requires.

Resolutions

1. To hear and approve the reports of the Liquidators and of the auditor on the liquidation.
2. To grant discharge to the Liquidators for the performance of their duties.
3. To grant discharge to the directors in office for the performance of their duties until the date of liquidation.
4. To decide on the close of the liquidation.
5. To decide to keep the records and books of the Fund for a time of 5 years at the former registered office.
6. To note that the liquidation proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations.

Registered Office:
13 rue Goethe
L-1637 Luxembourg

By order of the Liquidators
BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Notes:

Dated: 11 February 2002

1. There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares represented at the meeting.

2. Shareholders who are not able to attend this extraordinary general meeting, are kindly requested to execute a Form of Proxy which is available at the offices of BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A. in Luxembourg and return it to the registered office of the Fund. To be valid proxies should be received by the Fund 48 hours prior to the meeting.

3. Any Shareholder entitled to attend and vote at the above meeting is entitled to appoint, by way of the above mentioned Form of Proxy, one or more persons as his/her proxy to attend and, on a poll, vote on his/her behalf. A proxy need not be a member of the Fund.

4. To be valid, a Form of Proxy duly signed together with the power of attorney or other authority (if any) under which it is signed or a notarially certified copy of such power of attorney or other authority, must be deposited with the Registrar not later than 12.00 noon on 23 March 2002.

5. Completion and return of a Form of Proxy will not preclude a Shareholder from attending and voting at the above meeting should he/she so wish.

To have the right to attend and vote at the above meeting, a person must have his/her name entered on the register of members by not less than 48 hours before the time appointed for the meeting. Changes to entries on the register after this time shall be disregarded in determining the rights of any person to attend or vote at the meeting.
I (00335/041/47) .

PARTIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.358.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 19 mars 2002 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'année financière se terminant au 31 décembre 2001;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (00349/000/16)

RELIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 32.233.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 mars 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'année 2000 et 2001.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes pour l'année 2000 et 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (00376/502/16)

SYLLUS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 37.716.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 7 mars 2002 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001;
2. approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
3. décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. divers.

I (00392/000/14)

Le Conseil d'Administration.

LOCABOAT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 42.500.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 mars 2002 à 9.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social d'un montant de EUR 40.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 768.000,- à EUR 728.000,- par annulation de 400 actions rachetées par la société et suppression de la réserve indisponible correspondante;
2. Pour autant que de besoin, autorisation à conférer au conseil d'administration après le délai légal en vue de l'affectation de la réserve disponible;
3. Modification subséquente de l'article 5 §1 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:
«Le capital social souscrit est fixé à EUR 728.000,- (sept cent vingt-huit mille euros) représenté par 7.280 (sept mille deux cent quatre-vingts) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.»

I (00385/806/19)

Le Conseil d'Administration.

UNITED COMPANIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 10.971.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mars 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

I (00387/005/15)

Le Conseil d'Administration.

PASSADENA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.703.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mars 2002 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00389/005/17)

Le Conseil d'Administration.

ALBACORE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 71.171.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 mars 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (00400/817/18)

*Le Conseil d'Administration.***SIPALUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 20.925.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mars 2002 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

I (00388/005/15)

*Le Conseil d'Administration.***VILLENEUVE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.989.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 12 mars 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Démission des Administrateurs,
- Quitus à leur donner pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 12 mars 2002,
- Nomination de nouveaux Administrateurs,
- Démission du Commissaire aux Comptes,
- Quitus à lui donner pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 12 mars 2002,
- Nomination du nouveau Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00391/755/18)

*Le Conseil d'Administration.***LUCIANA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.643.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mars 2002 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 janvier 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00130/795/14)

Le Conseil d'Administration.

UKEMI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.279.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mars 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 janvier 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00132/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FONDS DIREKT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 70.709.

Die Aktionäre der FONDS DIREKT SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 27. Februar 2002 im 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. September 2001 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2001 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Gewinnverwendung
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Luxemburg, im Januar 2002.

II (00174/755/26)

Der Verwaltungsrat.

SENA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.523.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 1^{er} mars 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00269/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ESPLANADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.773.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 février 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (00195/795/16)

Le Conseil d'Administration.

GUERLANGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.229.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 1^{er} mars 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00273/755/17)

Le conseil d'administration.

BARCLAYS EURO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.581.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held on 28 February 2002 at 10.30 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the annual report incorporating the auditor's report and the audited financial statements of the Company for the fiscal year ended 31 October 2001.
2. Discharge to be granted to the directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 October 2001.
3. Confirmation of the appointment of Martyn Scriven, Geoff Towers and Eugenio Yurrita as directors in replacement of Eduardo Arbizu, John Little, Bob Bashford and Noland Carter and re-election of the following persons as directors:
Chris Milson, Anthony Dessain, Philippe Hoss, Jean-Louis Tissot, John Murphy, Martyn Scriven, Geoff Towers and Eugenio Yurrita.
4. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as independent auditor of the Company to hold office for the fiscal year ending 31 October 2002.
5. Allocation of results.
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting and voting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (00275/755/27)

By order of the Board of Directors.

HINDUJA-AMAS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.605.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company at 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg on 27 February 2002 at 9.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

Amendment of the article 1 of the articles of incorporation in order to change the Company's name from HINDUJA-AMAS FUND into AMAS FUND.

The shareholders are advised that a quorum of 50% is required and that the decisions will be taken at the majority of 2/3 of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Extraordinary General Meeting has to deposit its shares for the February 22, 2002 the latest at the domicile of the Fund or at the following address: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, boulevard Royal 43, L-2955 Luxembourg.

Proxies are available at the domicile of the Fund.

II (00268/755/20)

The Board of Directors.

BARCLAYS INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.681.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held on 28 February 2002 at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the annual report incorporating the auditor's report and the audited financial statements of the Company for the fiscal year ended 31 October 2001.
2. Discharge to be granted to the directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 October 2001.
3. Confirmation of the appointment of Martyn Scriven, Geoff Towers and Eugenio Yurrita as directors in replacement of Eduardo Arbizu, John Little, Bob Bashford, Noland Carter and Jean-Louis Tissot and re-election of the following persons as directors:
Chris Milson, Anthony Dessain, Philippe Hoss, John Murphy, Martyn Scriven, Geoff Towers and Eugenio Yurrita.
4. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as independent auditor of the Company to hold office for the fiscal year ending 31 October 2002.
5. Allocation of results.
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (00276/755/26)

By order of the Board of Directors.

L.I.V., LUXEMBURGISCHE IMMOBILIEN-VERWALTUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.877.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 291, route d'Arlon à Luxembourg le mercredi 27 février 2002 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Commissaire aux Comptes et du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat et continuation des activités (art. 100).
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

II (00281/799/17)

Le représentant de la société.

SUCO, Société Anonyme,
(anc. FERNAND SUNNEN & CIE).
Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.
R. C. Luxembourg B 19.755.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUTAIRE
qui se tiendra au siège, 40, Rangwée, L-2412 Luxembourg, le vendredi 1^{er} mars 2002 à 9.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profit arrêtés au 31 décembre 2001; affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.
II (00291/000/18) Le Conseil d'Administration.

GAMMAFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 33.222.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le jeudi 28 février 2002 à 9.00 heures, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du nom de la Société en FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND et donc transformation de l'article 1^{er} des Statuts;
2. Modification des articles 5 et 28 §2 des statuts afin que le capital minimum de la Société soit celui prévu par l'article 26 de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif tel que modifié;
3. Nomination statutaire;
4. Divers.

Les actionnaires pourront prendre connaissance du texte des modifications et des nouveaux statuts proposés sur simple demande au siège de la Société.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, l'assemblée ne pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital de la Société est présente ou représentée à l'Assemblée. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions aux guichets des agences suivantes:

au Grand-Duché de Luxembourg	en Belgique
- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG	- FORTIS BANQUE
50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg	Montagne du Parc, 3 à Bruxelles

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00305/584/31)

Le Conseil d'Administration.
